



CNESER plénier du 8 juillet 2025

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Ministre de l'EN-ESR, Monsieur le Ministre de l'ESR,

Messieurs les Directeurs généraux,

Mesdames et Messieurs

Les choix budgétaires faits pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) depuis plusieurs années ont mis les universités dans une situation insupportable : c'est quatre universités sur cinq qui sont en déficit et qui font l'objet d'interventions rectorales sur l'exercice budgétaire leur imposant de nouvelles restrictions au détriment de leurs missions. Cela a conduit à réduire le nombre de postes de titulaires alors que le nombre d'étudiant-es ne cessait d'augmenter. Même le service statistique du ministère reconnaît qu'il faudrait augmenter les recrutements de 24 %. Pourtant, le nombre de postes d'enseignant-e-chercheur-e (EC) ouverts cette année est encore plus faible que les années précédentes, faute de l'engagement de l'État.

Il en résulte que les enseignant-es (E) et EC ont dû faire des efforts considérables au détriment de leur santé et de leur temps de recherche, inacceptable variable d'ajustement compte-tenu de l'impact sociétal crucial de l'activité de recherche, pour essayer de maintenir l'encadrement des étudiant-es, et pour trouver des financements pour leur travaux en répondant à des appels à projets aux chances de succès très incertaines, efforts qu'ils et elles vont devoir continuer à fournir si l'on vous suit... le pourront-ils ? le pourront-elles ? Alors que la perte de sens du métier est de plus en plus perceptible sur le terrain ?

La FSU affirme avec force que le service public de l'ESR a atteint ses limites. Il craque. Depuis 2007 nous avons accueilli 360 000 étudiant-es supplémentaires à l'université avec un budget stable en euros constants et sans création d'emploi d'E et EC titulaires et contractuels. À quel moment le gouvernement va-t-il prendre conscience d'une situation au bord de l'explosion à l'échelle des collectifs et à l'échelle des individus ? À quel moment allez-vous assumer vos responsabilités en accordant les moyens supplémentaires pour accroître les capacités d'accueil, permettre une activité de recherche décente hors appels à projets et

réduire les inégalités entre universités ? Bien au contraire, vous mettez en place à marche forcée des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) sur la totalité de la subvention pour charge de service public. Pour les universités, cela va encore accroître les inégalités, réduire les offres de formations et le financement de la recherche, en réduisant les domaines ou sujets qui seront financés à ceux qui paraîtront « utiles » aux collectivités locales et aux entreprises. Cette mise sous tutelle par des intérêts locaux est orthogonale au modèle d'une université indépendante, gérée collégialement dans le respect de la liberté académique que la FSU défend et que le MESR devrait également défendre pour garantir l'avenir de la démocratie.

Le CNESER a voté le 11 février dernier une motion demandant une session plénière du CNESER en juillet ; session dédiée à la revoyure de la LPR. Cette date était en accord avec le texte voté à l'Assemblée donnant au gouvernement six mois pour préparer l'analyse de l'avancée des objectifs inscrits dans la LPR et proposer une mise à jour pour atteindre ces objectifs. Malheureusement, nous constatons que ce travail n'a pas été fait et que la réalisation des objectifs en est d'autant repoussée. La part du PIB consacrée à la recherche publique est toujours de 0,75 % depuis plus de 20 ans. Il faut dorénavant injecter plus d'un milliard d'euros par an en plus dans le budget pour espérer approcher de l'objectif des 1 % du PIB en 2030. La situation de l'emploi scientifique reste caractérisée par une grande précarité en début de carrière et des effectifs de titulaires qui continuent de se contracter dans les EPST comme dans les universités, alors que la LPR vantait une supposée hausse de l'emploi sous plafond. L'attractivité des carrières ne progresse absolument pas, pas plus que le pouvoir d'achat. Pire c'est à une crise des vocations à laquelle nous faisons face. Quelle est l'avancée du processus de la revoyure ? Est-il encore actif ? Quels documents seront produits par le ministère ? et quand ? Aurons-nous la possibilité d'en débattre au CNESER et d'avancer nos propres analyses ?

Dans ce contexte pour le moins sombre, deux points à l'ordre du jour viennent heurter particulièrement notre attachement au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le premier est le projet de loi « modernisation et régulation de l'enseignement supérieur ».

La méthode avec laquelle les personnels et leurs représentant·es sont traité·es est intolérable. On apprend la sortie de ce projet de loi par la presse spécialisée le jeudi 26 juin en fin d'après-midi, tout comme son passage pour avis devant le CSE d'abord – qui lui a réservé un accueil retentissant – puis le CNESER... Les documents sont mis en début de soirée sur la plateforme du CSE, mais il faut attendre le mercredi 2 juillet (soit moins de 7 jours ouvrés avant la séance du CNESER) pour qu'ils soient déposés sur la plateforme du CNESER. Et pourtant, il ne s'agit pas d'un texte anecdotique mais d'un projet de loi accélérant substantiellement la dérégulation de l'enseignement supérieur et la restriction de son accès. Nous avons développé cela en annexe.

Le second point concerne la réforme de la formation des enseignant·es et des conseiller·es principaux et conseiller·es principales d'éducation (FDE) et le cadrage de la licence professorat des écoles qui nous est soumis pour avis. Après plusieurs groupes de travail (GT) dans

lesquels la plupart de nos questions, dont la quotité d'intervention de personnels de l'éducation nationale, ont eu pour réponse : « on est en attente d'arbitrages ; on aura des indications après la mi-juillet », nous découvrons dans le texte proposé que les personnels universitaires ne feront que la moitié des heures ! À quoi ont servi les arguments développés dans les GT ? Comment, Monsieur le DGESIP, pourrez-vous continuer à dire qu'il s'agira bien d'une formation universitaire, au sens où nous l'entendons : pas une formation « portée par l'université » mais une formation appuyée sur les savoirs produits à l'université et tirant profit de leurs derniers développements ? Encore une fois, l'affichage au moins est celui d'un mépris du métier de professeur·e et des besoins en savoirs de cette profession, de la fonction de formateur et formatrice d'enseignant.es et des domaines de recherche en éducation, spécialement de la didactique.

Pour le SNESUP-FSU, le SNCS-FSU et le SNASUB-FSU, il est indispensable, Monsieur le ministre, que vous preniez sans délai des mesures répondant aux besoins du service public de l'ESR et de ses agent·es, et que le ministère arrête de le maltraiter et de maltraiter ses personnels et ses étudiant·es comme il le fait depuis huit ans. Nous demandons notamment une loi de finances rectificative, l'abandon du projet de loi dit de « modernisation et de régulation de l'enseignement supérieur », l'arrêt des COMP et des pseudo-expérimentations de toutes sortes et le retour à un financement pérenne des établissements publics de l'ESR à la hauteur des besoins de l'exercice de leurs missions d'enseignement et de recherche.

En cohérence avec cette déclaration, nous quitterons la séance à midi.

Annexe

Du projet de loi dit de « modernisation et de régulation de l'enseignement supérieur »

Comme nous l'avons déclaré au CSE, ce projet de loi nous paraît être une attaque sévère, une de plus, envers le service public de l'enseignement supérieur. Il aggrave des dérives existantes dont nous constatons quotidiennement les effets désastreux sur la formation des jeunes générations. Nous allons expliciter cela sans chercher à être exhaustifs en prenant quelques éléments comme pierre de touche.

Comme vous l'avez précisé, Monsieur le Ministre, dans votre conférence de presse, « Le but du jeu n'est absolument pas de restreindre les libertés ou de taper sur l'enseignement supérieur privé, qu'il soit lucratif ou non. Le but du jeu, au contraire, c'est que ces formations et ces établissements se développent. Je n'ai aucune difficulté avec ça. » C'est ce qui se passe d'ailleurs depuis 18 ans : sur les 800 000 étudiant·es supplémentaires accueilli·es dans l'enseignement supérieur (ES) depuis 2007, 440 000 l'ont été dans le privé et 360 000 dans le public. Pour l'ES public, c'est l'équivalent de 15 universités qui n'ont pas été construites et 36 000 postes d'agent·es dont 18 000 d'E et EC qui n'ont pas été créés puisque sur cette période nous avons perdu des emplois d'E et EC titulaires et contractuels. Le développement du privé a donc été, et est toujours, un choix délibéré pour pallier les insuffisances d'investissement de l'État dans le développement des universités publiques. Nous dénonçons cela depuis des années et nous avons donc, nous, « des difficultés avec ça ». En effet, les garanties que remplissent les universités « fauriennes », notamment la collégialité, la démocratie, l'ouverture, l'émancipation et les hautes qualifications scientifiques, universités que l'on cherche à tout prix à transformer en grands établissements (GE) sans égard pour les éléments précieux que l'on perd ainsi – nous y reviendrons –, ne sauraient être transposables aisément à d'autres structures : une structure crée des contraintes et, en cela, elle permet ou favorise l'accomplissement de certaines fonctions et gêne ou empêche l'accomplissement d'autres.

La preuve en est que la structure de l'enseignement privé s'est développée sans remplir la fonction d'une formation adossée à la recherche ou celle de formation par la recherche – certains directeurs venant devant le CNESER pour justifier leur demande de visa ou de grade affirmant même que la recherche ne sert à rien, d'autres qu'ils n'ont pas le personnel ni les moyens pour, d'autres encore que leur formation est adossée à la recherche parce qu'il y a quelques heures de « méthodologie de la recherche » dans la maquette ou que des étudiant·es de niveau master encadrent les étudiant·es de niveau licence dans un projet, etc.

Pour préciser, prenons l'exemple de l'arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de licence ou de master à leurs titulaires qui a été présenté pour avis à la séance de juin du CNESER. De très nombreuses formations ne sont pas au niveau des ambitions affichées et exigées pour les établissements publics : les taux d'encadrement, la qualification des équipes pédagogiques, l'adossement à la recherche, la qualité des programmes sont défectueux.

Certes, certains établissements privés, notamment certaines grandes écoles, proposent des formations satisfaisantes mais à quel prix ! Leurs frais d'inscription sont prohibitifs et la faible proportion de boursiers et boursières et d'exonération de frais pose question : ainsi faut-il compter 49 500 € pour le programme Grande École de l'EM Lyon (14 % de boursiers et boursières et 1,2 % d'exonération de frais), 55 650 € pour l'ESCP Paris (5 % de boursiers et boursières), 60 475 € pour l'ESSCA Angers (moins de 8 % de boursiers et boursières et seulement 0,7 % d'exonération de frais). On n'est clairement pas dans les conditions d'un enseignement supérieur accessible à l'ensemble de la population... et cela vaut pour un certain nombre d'EESPIG à qui l'on veut accorder des « partenariats ». Les jeunes des familles qui ne peuvent pas payer ces frais (soit à peu près 90 % des familles) devront-ils s'endetter ?

Ce projet de loi prétend donc pouvoir contrebattre les dérives sur les formations en « régulant » par le biais d'une évaluation. Comment pourra-t-on évaluer les quelque 10 600 établissements présents sur Parcoursup ? Va-t-on créer une instance d'évaluation spécialisée ? Recruter des évaluateurs et évaluatrices ? Avec quels moyens alors que les finances publiques sont en recherche d'économie ?

D'un autre côté, le ministère accepte depuis des années de donner grade ou visa à des formations pour lesquelles le CNESER donne des avis défavorables motivés par les caractéristiques de la formation. Comment croire que cela va changer ? Et si c'est vraiment le cas, où iront les milliers d'étudiant·es qui s'inscrivent aujourd'hui dans les formations privées qui n'auront pas été agréées ? Allez vous construire les universités publiques et donner les moyens de recruter les enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es qui manquent ? Faute de cela, vous donnerez seulement « bonne conscience » à l'État en faisant porter sur les familles la responsabilité du pseudo-choix qu'elles sont contraintes de faire compte tenu du manque de place dans l'ES public et vous serez parvenu à dévaluer les diplômes d'État en les accordant au privé agréé qui les vendra et les découpera en blocs de compétences à la grande satisfaction du patronat ... et au détriment de la formation des citoyen·nes et de la société. Une collection de morceaux ne fait pas un tout unifié et structuré.

Soulignons que l'alinéa ajouté à l'article L613-1 qui déroge aux règles communes d'accréditation laisse la porte ouverte à nombre de dérives que nous constatons dans les accréditations des formations hors vague. Ainsi par exemple l'an dernier, une université demandait l'accréditation hors vague d'une licence professionnelle dont les E et EC de l'université assuraient 40 h tandis que 90 % des heures étaient assurées par deux lycées privés... Le risque est grand de voir cela fleurir avec d'autres opérateurs compte tenu de votre volonté de donner aux collectivités territoriales des moyens de pression sur l'ouverture et la fermeture des formations dans les COMP 100 %, du sous-financement chronique et délibéré de l'enseignement supérieur public, et notamment des universités, et de la confusion entre public et privé entretenue par, d'une part, l'utilisation abusive du nom d'université par certaines entités comme les facultés libres des instituts catholiques et, d'autre part, l'intégration de certaines écoles privées dans les établissements publics expérimentaux (EPE) ou les GE dont les EPE ont permis la création. Il est écrit que l'État conserve le monopole de la collation des grades et des titres universitaires. Sur le papier, certes, mais concrètement, tout est fait pour que cette affirmation masque une dérégulation encore plus profonde que celle qui existe aujourd'hui et on n'est pas à l'abri que des diplômes nationaux soient transférés vers le privé

en raison du manque de subsides et d'une « pseudo rationalisation » de l'offre territoriale de formation.

Concernant les EPE, à ce jour, aucune analyse, synthèse ni bilan n'a été réalisé ni publié par le ministère et aucun bénéfice n'a été tiré de ces mille-feuilles administratifs que ce soit pour les personnels, les étudiant·es, ou pour les missions confiées aux Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ils sont au contraire délétères pour un enseignement supérieur public au service de toutes et tous : ils organisent une grande confusion entre établissements privés et publics qui les composent, la légitimation institutionnelle des établissements privés qui s'y associent ainsi que le recul de la collégialité et de la démocratie universitaires. Concernant la collégialité et la démocratie, elles sont au principe de ce qui nous permet d'exercer nos missions d'enseignement et de recherche : elles permettent en effet à tous les niveaux, de l'équipe pédagogique ou de recherche à la direction de l'université, de construire un consensus sur les décisions à prendre en tirant profit de l'expertise de chacun·e et en ayant comme boussole l'intérêt des étudiant·es et de notre société, et de préserver le sens de nos métiers. Au lieu de les protéger, on les attaque depuis plusieurs années, au motif que cela « prend du temps », nous empêche « d'être agiles », etc. Ces attaques ont pris notamment la forme de la prime majoritaire instaurée par la LRU et la part croissante des personnalités extérieures dans les conseils d'administration. Mais ce n'était pas encore assez et l'instauration des EPE a permis de créer des superstructures technocratiques, où le pouvoir est préempté par quelques-un·es et où l'on s'exonère de la règle commune pour des raisons structurelles obscures qui n'ont fait aucune preuve de leur efficacité ou pour satisfaire un caprice, comme la dérogation d'âge à 73 ans du président de l'UPHF dont les statuts ont été soumis pour avis. La collégialité et la démocratie sont les grandes perdantes, et on en voit déjà les effets dans la souffrance exprimée par les personnels et les étudiant·es.

Malgré cela, le texte prolonge de cinq ans « l'expérimentation » des regroupements sous la forme d'EPE ouverte depuis déjà 7 ans, par la loi du 20 décembre 2018. Plus, il entérine *a posteriori* les dérives présentes dans certains des GE créés lors des sorties « d'expérimentation ».

Que dire également du rôle renforcé que joueraient les recteurs et rectrices dans cette nouvelle configuration ? Ils et elles pourraient prendre de simples arrêtés qui étaient jusque-là l'apanage du ministère, pour la nomination de directeurs ou directrices d'école mais aussi l'ouverture ou la fermeture de formations, retirant l'accréditation sans avis du CNESER. Même si aujourd'hui le ministère confirme généralement les propositions des conseils d'écoles ou des conseils centraux des établissements, ce contrôle national évite les effets de clientélisme et permet de dépasser les pressions que peuvent exercer les collectivités locales ou les entreprises sur les recteurs et les décideurs locaux. Et déléguant au niveau régional ces décisions, mais d'autres aussi notamment avec les COMP 100 %, c'est une dérégulation et une accentuation du processus de différenciation des établissements que vous encouragez.

Vous l'aurez compris, nous sommes farouchement opposés à ce projet de loi et nous demandons son retrait.